

PROJET DE LOI N° 89

Loi visant à assurer une meilleure concordance
entre les textes français et anglais du Code civil

AMENDEMENT

ARTICLE 156

Remplacer l'article 156 du projet de loi par le suivant :

156. L'article 1259 de ce code est modifié par le remplacement de « the initial property of the trust foundation », « substituted therefor » et « substance of the initial property » respectivement par « the property forming the initial patrimony of the trust foundation », « subrogated » et « substance of the patrimony ».

APERÇU DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PROJET DE LOI

156. L'article 1259 de ce code est modifié par le remplacement de « **the initial property of the trust foundation** », « substituted therefor » et « **substance of the initial property** » respectivement par « **the property forming the initial patrimony of the trust foundation** », « subrogated » et « **substance of the patrimony** ».

Adopté
ai

Am 2
Art 51

PROJET DE LOI N° 89

Loi visant à assurer une meilleure concordance
entre les textes français et anglais du Code civil

AMENDEMENT

ARTICLE 51

tel qu'adopté

Modifier l'article 51 du projet de loi par le remplacement de « their » par « sharing a ».

APERÇU DE LA MODIFICATION PROPOSÉE AU PROJET DE LOI

51. L'article 417 de ce code est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « living together » par « **sharing a community of life** ».

Adopté

ae

Am3
Art 56

PROJET DE LOI N° 89

Loi visant à assurer une meilleure concordance
entre les textes français et anglais du Code civil

AMENDEMENT

ARTICLE 56

Modifier l'article 56 du projet de loi par le remplacement de « their » par « sharing a ».

APERÇU DE LA MODIFICATION PROPOSÉE AU PROJET DE LOI

56. L'article 466 de ce code est modifié par le remplacement de « to live together » par « **sharing a** community of life ».

Adaptée

Am 4

PROJET DE LOI N° 89

Loi visant à assurer une meilleure concordance
entre les textes français et anglais du Code civil

Art. 60

AMENDEMENT

ARTICLE 60

Modifier l'article 60 du projet de loi par le remplacement de « their » par « sharing a ».

APERÇU DE LA MODIFICATION PROPOSÉE AU PROJET DE LOI

60. L'article 489 de ce code est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « to live together » par « **sharing a** community of life ».

Adopté.

Am 5
Art. 67

PROJET DE LOI N° 89

Loi visant à assurer une meilleure concordance
entre les textes français et anglais du Code civil

AMENDEMENT

ARTICLE 67

Modifier l'article 67 du projet de loi par le remplacement de « their » par « sharing a ».

APERÇU DE LA MODIFICATION PROPOSÉE AU PROJET DE LOI

67. L'article 508 de ce code est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « to live together » par « **sharing a community of life** ».

Adopté

Am 6
Art. 70

PROJET DE LOI N° 89

Loi visant à assurer une meilleure concordance
entre les textes français et anglais du Code civil

AMENDEMENT

ARTICLE 70

Modifier l'article 70 du projet de loi par le remplacement de « their » par « sharing a ».

APERÇU DE LA MODIFICATION PROPOSÉE AU PROJET DE LOI

70. L'article 518 de ce code est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « to live together » par « **sharing a** community of life ».

Adopté

Am 7
Art. 7

PROJET DE LOI N° 89

Loi visant à assurer une meilleure concordance
entre les textes français et anglais du Code civil

AMENDEMENT

ARTICLE 77

Modifier l'article 77 du projet de loi par le remplacement de « their » par « sharing a ».

APERÇU DE LA MODIFICATION PROPOSÉE AU PROJET DE LOI

77. L'article 521.19 de ce code est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « living together » par « **sharing a** community of life ».

Adopté

PROJET DE LOI N° 89

Loi visant à assurer une meilleure concordance
entre les textes français et anglais du Code civil

AMENDEMENT

ARTICLE 219

Remplacer l'article 219 du projet
de loi tel qu'adopté par le suivant:

"L'article 1864 de ce code est
modifié par le remplacement
de «normal aging» par «the age»."

Adopté

Am 9
Art 35

PROJET DE LOI N° 89

Loi visant à assurer une meilleure concordance
entre les textes français et anglais du Code civil

AMENDEMENT

ARTICLE 35

Remplacer l'article 35 du projet de loi par le suivant :

35. L'article 263 de ce code est modifié :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa du texte français, de « à l'exception de ceux que le curateur public choisit de se réserver » par « à l'exception des soins à l'égard desquels le curateur public choisit de se réserver le pouvoir de consentir »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « consent to the care » et « except the care which the Public Curator elects to provide » respectivement par « consent to care » et « except care for which the Public Curator elects to reserve to himself the power to give consent ».

APERÇU DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PROJET DE LOI

35. L'article 263 de ce code est modifié :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa du texte français, de « à l'exception de ceux que le curateur public choisit de se réserver » par « à l'exception **des soins** à l'égard desquels le curateur public choisit de **se réserver le pouvoir de consentir** »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « **consent to the care** » et « **except the care which the Public Curator elects to provide** » respectivement par « **consent to care** » et « **except care for which the Public Curator elects to reserve to himself the power to give consent** ».

Adopté

Am 10
Art. 36

PROJET DE LOI N° 89

Loi visant à assurer une meilleure concordance
entre les textes français et anglais du Code civil

AMENDEMENT

ARTICLE 36

Remplacer l'article 36 du projet de loi par le suivant :

36. L'article 264 de ce code est modifié :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa du texte français, de « Il peut » et « à l'exception de ceux qu'il choisit de se réserver » respectivement par « Le curateur public peut » et « à l'exception des soins à l'égard desquels le curateur public choisit de se réserver le pouvoir de consentir »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « He may », « to consent to the care » et « except care which the Public Curator elects to provide » respectivement par « The Public Curator may », « to give consent to care » et « except care for which the Public Curator elects to reserve to himself the power to give consent ».

APERÇU DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PROJET DE LOI

36. L'article 264 de ce code est modifié :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa du texte français, de « **Il peut** » et « à l'exception de ceux qu'il choisit de se réserver » **respectivement** par « **Le curateur public peut** » et « à l'exception **des soins** à l'égard desquels **le curateur public** choisit de **se réserver le pouvoir de consentir** »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « **He may** », « **to consent to the care** » et « except care which the Public Curator elects to provide » **respectivement** par « **The Public Curator may** », « **to give consent to care** » et « except care for which **the Public Curator** elects to reserve to himself **the power to give consent** ».

Adopté.